



DIRECTIVES DU COMITÉ DE LA SFL SUR L'OBLIGATION DES CLUBS D'ANNONCER À LA SFL LES MODIFICATIONS EN RELATION AVEC LE RÈGLEMENT SUR LA QUALIFICATION DES JOUEURS DU 25.07.2014.

Les directives du comité de la SFL du 25.07.2014 concernant la déclaration obligatoire en cas de changement en rapport avec le règlement sur la qualification des joueurs règlent ce qui suit :

- Modification du statut du joueur (art. 168 et art. 169 du Règlement de jeu ASF) :
Dans le cas où le club a omis d'annoncer une modification du statut d'un joueur comme joueur formé localement, l'administration de la SFL fait le changement directement après avoir signalé l'oubli au club par écrit.
- Liste de contingent (art. 17 et art. 18 du Règlement sur la qualification des joueurs SFL) :
Dans le cas où une attestation pour l'inscription d'un joueur sur la liste de contingent est manquante, l'administration de la SFL accorde un bref délai pour l'envoyer.

En cas d'oubli de l'annonce d'un changement dans les deux domaines précités, l'administration de la SFL facture au club concerné une taxe de Fr. 100.-.

En cas de non-respect du Règlement sur la qualification des joueurs de la SFL, le dossier sera transmis à la Commission de discipline SFL.

Les présentes directives ont été adoptées au comité de la SFL lors de sa séance du 25.07.2014. Elles sont mises en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2014.

